

**Direction : Direction Financière**

**Direction des FINANCES**

**REF : FINAN2008031**

**Signataire : CK**

**OBJET : Garantie à 80 % d'un emprunt de 800 000 € contracté par l'Association Logement Jeune 93 auprès de la Société Générale**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Vu la demande formulée par l'Association Logement Jeune 93,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union du Nouvel Aubervilliers» s'étant abstenus.

**DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** La Ville d'Aubervilliers accorde sa garantie à 80 % à l'Association Logement Jeune 93 pour le remboursement d'un emprunt de 800 000 € à contracter auprès de la Société Générale afin de financer les travaux de réfection du Foyer Jeunes Travailleurs.

**ARTICLE 2 :** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

**Durée totale de l'emprunt 7 ans**

Phase de mobilisation :

Jusqu'au 29 juillet 2009

Phase d'amortissement :

- durée : 6 ans
- Taux fixe : 5.20 % l'an hors frais et assurance
- Echéances mensuelles
- Annuités constantes

**ARTICLE 3 :** La garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 640 000 €.

**ARTICLE 4 :** L'organisme prêteur tiendra informé la Ville d'Aubervilliers annuellement du montant principal et des intérêts restant à courir.

**ARTICLE 5 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Société Générale adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 6 :** Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention avec l'Association Logement Jeune 93 et s'engage à créer, pendant toute la durée du prêt en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**ARTICLE 7 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'Association Logement Jeune 93.

le Maire,

.